

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2011
REUNION DES 31 MARS – 1^{ER} AVRIL

N° 2011/O1/30

**REPONSE DE
MONSIEUR PAUL GIACOBBI
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A LA QUESTION DE MADAME MATTEA LACAVE
AU NOM DU GROUPE
« FEMU A CORSICA »**

OGGETTU : PULITICA CULTURALE

Madame la Conseillère à l'Assemblée de Corse

Votre question soulève le problème de la nécessaire concertation que la CTC doit mettre en place dans la définition de ses orientations culturelles. Aussi vous interrogez-vous d'une part sur la représentativité du CESC et d'autre part sur la possibilité de mettre en place une instance de concertation culturelle dans le domaine du spectacle vivant qui dépasse ce cadre institutionnel.

S'agissant de la constitution des collèges électoraux du CESC, conscient de l'importance de cet organe dans la vie de notre collectivité et des difficultés qu'il a connu à son dernier renouvellement, je demande à mes services de se rapprocher au plus vite des services de l'Etat, de façon à ce que la représentativité de ses membres ne soit pas remise en cause.

Concernant la proposition de la mise en place d'une conférence du spectacle vivant plus élargie, je voudrais prendre le temps de resituer les choses dans leur contexte. Car, comme vous l'indiquez, le secteur du spectacle vivant est à maints égards un secteur bien spécifique de l'action culturelle.

En effet, les Orientations pour l'action culturelle adoptées par l'Assemblée de Corse en 2005 le pointaient déjà : dans ce domaine des arts vivants, qu'il s'agisse de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque et de la rue, la Corse se singularise avant tout par son retard : retard d'équipements, retard de développement de structures encore souvent bien fragiles, retard économique et social, retard en termes de politiques publiques et d'outils institutionnels, retard en termes de cohérence territoriale et de rayonnement. Or, ce retard, malgré la mise en œuvre des Orientations depuis 2005, est toujours patent.

Celui-ci n'est pourtant pas insurmontable. La Corse peut compter sur un certains nombres d'acteurs et de moyens pour améliorer l'offre culturelle en matière d'arts vivants tant au niveau de la formation de nos jeunes que de la diffusion de nos artistes ou de l'accueil de productions extérieures.

La principale difficulté réside dans le fait que le secteur des arts vivants, plus que tout autre, est un secteur porté avant tout par la société civile. En grande majorité, ce sont des associations dirigées par des membres bénévoles qui assurent tant la diffusion de spectacles que l'enseignement artistique dispensé à nos enfants. Ces associations sont libres de leurs choix. Elles ne dépendent pas exclusivement de la tutelle de leurs financeurs. Si bien qu'il n'est pas aisé d'orienter leurs activités dans le sens d'une plus grande structuration régionale.

Cette difficulté est doublée d'une seconde, tout aussi importante : la culture, dont l'égal accès est un droit constitutionnel fondamental, est une compétence partagée par chacune des collectivités locales : communes, départements, région.

Dans le domaine des arts vivants, cet enchevêtrement des collectivités est très clair : en France, l'immense majorité des conservatoires de musique, de danse ou de théâtre, par exemple, sont gérés par les communes qui assument pour 80 % le budget de fonctionnement de l'établissement, les 20 % étant répartis entre les familles et une dotation d'Etat. Cette situation a même été inscrite dans la loi de décentralisation du 13 août 2004 (article 101). Celle-ci confie en effet :

- **aux communes et à leurs groupements**, les responsabilités en termes d'organisation et de financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des conservatoires ;
- **aux départements**, l'élaboration d'un « schéma départemental de développement des enseignements artistiques » dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique afin d'en améliorer les conditions d'accès ;
- **aux régions**, l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial.

Ce qui est vrai pour l'enseignement artistique l'est également pour la diffusion de spectacles. L'observation par exemple de la structure moyenne des recettes annuelles des 69 scènes nationales qui émaillent le territoire français montre que les communes sont les principaux soutiens financiers et que les départements et les régions sont loin d'être des partenaires négligeables¹.

Dans ces conditions, la réforme en cours des collectivités locales est une source d'inquiétude très légitime de la part de bon nombre d'acteurs culturels qui soulèvent la question du financement de leur mission de service public.

¹ *Analyse du fonctionnement des scènes nationales*, Ministère de la Culture, étude de la DMDTS, octobre 2006

Or, la Corse n'est pas étrangère à ce débat. Si la loi de transfert du 22 janvier 2002 a consacré la Collectivité Territoriale de Corse collectivité « chef de file » en matière d'action culturelle, elle n'en précise pas moins que « la politique culturelle sera définie en concertation avec les départements et les communes ». Car si l'Etat a bien transféré une partie de ses compétences à la CTC, il n'a pas ôté aux communes et aux départements la clause de compétence générale ni a fortiori la clause de compétence spécifique en matière d'enseignement artistique initial. Ainsi, les villes d'Ajaccio et de Bastia continuent de verser plus d'un demi-million d'euros chaque année dans le fonctionnement du Conservatoire de Corse Henri TOMASI et les départements de Haute Corse et de Corse-du-Sud participent activement au soutien des activités de bon nombre de festivals et de centres culturels, notamment en milieu rural.

Dans ce contexte, en Corse comme ailleurs, il est impossible de ne pas ancrer une politique de développement des arts vivants **dans une démarche de large concertation**.

La Collectivité Territoriale de Corse travaille déjà dans ce sens. La question du spectacle vivant a été inscrite à l'ordre du jour des conférences de coordination des collectivités locales et des contacts ont été pris avec les deux départements pour avancer sur la question plus spécifique de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. S'agissant des acteurs culturels eux-mêmes, la Collectivité Territoriale de Corse est vigilante également à ménager des espaces de dialogue dans le cadre de réunions de travail régulières avec l'ensemble des représentants concernés.

Mais nous devons aller encore plus loin. Je proposerai donc à l'Assemblée de Corse, dans le cadre des futures Orientations pour la Culture et le Patrimoine que j'entends présenter le mois prochain, la création d'instances de concertation réunissant les représentants des associations œuvrant dans le secteur, des collectivités locales mais également des syndicats du secteur et des experts ou personnalités qualifiées le cas échéant. Il va de soi que le CESC sera étroitement associé à cette démarche.

Je vous remercie.